



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/01

COTISATIONS 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces 10 organismes,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2025 :**

Organismes	Cotisations 2025 sollicitées	Cotisations 2024	Cotisations 2023	Cotisations 2022
L'Association des Petites Villes de France	794,36 €	795,57 €	793,26 €	793,26 €
L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €
L'Union Amicale des Maires du Calvados	1 832,95 €	1 835,85 €	1 801,46 €	1 801,46 €
L'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	629,00 €	611,00 €	571,00 €	571,00 €
L'Association des Villes Mairaines	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
L'Association Internationale Villes et Ports	1 880,40 €	1 880,40 €	1 825,20 €	1 738,80 €
Biomasse Normandie	128,00 €	- €	122,00 €	120,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Association Nationale des croix de guerre et de la valeur militaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ANDES	256,00 €	256,00 €	244,00 €	239,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 05 février 2025

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20250205-decision202501-AR  
Date de télétransmission : 11/02/2025  
Date de réception préfecture : 11/02/2025

publication 11/02/2025